Informations de base

1999/0019(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Pollution maritime, Méditerranée, Convention de Barcelone 1995: aires spécialement protégées et diversité biologique **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2208	1999-10-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0030	Résumé
17/03/1999	Vote en commission		
12/04/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/10/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/10/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/12/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0019(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 174-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10868

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0273/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0170-0186	14/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0030	12/02/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0800
JO L 322 14.12.1999, p. 0001 Résumé

Pollution maritime, Méditerranée, Convention de Barcelone 1995: aires spécialement protégées et diversité biologique

1999/0019(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion du protocole sur les aires protégées et la diversité biologique dans le cadre de la convention de Barcelone (procédure sans rapport).

Pollution maritime, Méditerranée, Convention de Barcelone 1995: aires spécialement protégées et diversité biologique

1999/0019(CNS) - 22/10/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclure au nom de la Communauté le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/800/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ainsi qu'à l'acceptation des annexes dudit protocole (convention de Barcelone). CONTENU : La Communauté est partie contractante à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (dite Convention de Barcelone) depuis 1977 et a conclu de nombreux protocoles dans ce cadre visant à renforcer la prévention de la pollution en milieu marin. Dans le cadre de la révision et de l'amélioration des instruments juridiques du plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), les parties contractantes (dont la Communauté) ont adopté en 1995 un nouveau Protocole à la Convention de Barcelone, signé par 16 pays méditerranéens et la Communauté : il s'agit du Protocole relatif aux Aires Spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée remplaçant une version antérieure de ce Protocole. L'objectif de la décision est de permettre à la Communauté d'approuver ce Protocole révisé et ses annexes couvrant des domaines de compétence communautaire en matière d'environnement. Pour l'essentiel, les amendements visent à renforcer le dispositif de protection prévu et à améliorer l'état du patrimoine naturel et culturel méditerranéen par la création d'aires spécialement protégées ainsi qu'à renforcer les mesures de conservation des espèces menacées. Il s'agit également de protéger les habitats naturels et de maintenir la biodiversité à long terme. Le nouveau protocole comporte en outre une annexe portant sur les critères communs devant présider au choix des aires marines et côtières protégées ainsi qu'une annexe relative aux espèces en danger ou menacées ou dont l'exploitation sera règlementée. En vue de l'effective réalisation des objectifs communautaires en matière d'environnement, il est important que la Communauté accepte les amendements conformément aux procédures prévues par le Traité. L'acceptation de la Communauté est assortie d'une déclaration spécifique précisant que la Communauté participe à la mise en oeuvre des dispositions prévues dans les annexes du Protocole par la création du réseau communautaire "Natura 2000". ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision prend effet le 22.10.1999, la date d'entrée en vigueur du protocole (et de ses annexes) devant être publiée ultérieurement par le Secrétariat général du Conseil lorsque l'ensemble des notifications nécessaires à cet effet, auront été accomplies.

Pollution maritime, Méditerranée, Convention de Barcelone 1995: aires spécialement protégées et diversité biologique

1999/0019(CNS) - 12/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure au nom de la Communauté le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone. CONTENU : La Communauté est partie contractante à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (dite Convention de Barcelone) depuis 1977 et a conclu de nombreux protocoles dans ce cadre visant à renforcer la prévention de la pollution en milieu marin. Dans le cadre de la révision et de l'amélioration des instruments juridiques du plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), les parties contractantes (dont la Communauté) ont adopté en 1995 un nouveau Protocole à la Convention de Barcelone, signé par 16 pays méditerranéens et la Communauté : il s'agit du Protocole relatif aux Aires Spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée remplaçant une version antérieure de ce Protocole. L'objectif de la présente proposition est de permettre à la Communauté d'approuver ce Protocole révisé et ses annexes couvrant des domaines de compétence communautaire en matière d'environnement. Pour l'essentiel, les amendements visent à renforcer le dispositif de protection prévu et à améliorer l'état du patrimoine naturel et culturel méditerranéen par la création d'aires spécialement protégées ainsi qu'à renforcer les mesures de conservation des espèces menacées. Il s'agit également de protéger les habitats naturels et de maintenir la biodiversité à long terme. Le nouveau protocole comporte en outre une annexe portant sur les critères communs devant présider au choix des aires marines et côtières protégées ainsi qu'une annexe relative aux espèces en danger ou menacées ou dont l'exploitation sera règlementée. En vue de l'effective réalisation des objectifs communautaires en matière d'environnement, il est important que la Communauté accepte les amendements conformément aux procédures prévues par l'article 228, par.2 et par.3 du Traité. L'acceptation de la Communauté sera assortie d'une déclaration spécifique précisant que la Communauté participe à la mise en oeuvre des dispositions prévues dans les annexes du Protocole par la création du réseau communautaire "Natura 2000".